

Cfdt:

AESH et prime
REP/REP+

Les AESH affecté.es en REP et REP+ ont longtemps été **exclus d'un traitement égalitaire** ne percevant qu'une indemnité réduite, voire aucune prime, contrairement aux autres personnels.

CONTRACTUEL·LES

Les revendications CFDT

- **Application rétroactive** de la prime REP et REP+ aux AESH depuis sa création en 2015, avec versement des sommes dues.
- **Application du même taux d'indemnisation** que pour les autres personnels exerçant en éducation prioritaire.
- **Extension du dispositif aux assistants d'éducation** avec rétroactivité.



VOTRE VOIX,
NOTRE ACTION
VOTEZ Cfdt !

Cfdt:

AESH
AED

AESH et prime REP/REP+

- Le Conseil d'État a reconnu une **rupture d'égalité** et ouvert **droit à la rétroactivité de la prime REP et REP+** depuis le 1er septembre 2015. La CFDT revendique que cette décision soit pleinement appliquée afin que chaque AESH concerné·e puisse obtenir réparation et percevoir l'intégralité des montants dus, avec les intérêts compensatoires. Pour la CFDT : **aucun personnel ne doit être lésé dans ses droits.**
- Le Conseil d'État n'a pas retenu l'annulation du taux « réduit » instauré en 2022 pour les AESH et AED. Pour la CFDT, cela crée une **nouvelle injustice**. La CFDT affirme que les AESH doivent percevoir la prime au même taux que les enseignant·es et autres personnels, seule la quotité de travail devant être prise en compte. La mission des AESH en éducation prioritaire doit être **reconnue à la juste hauteur de son exigence.**
- Selon la CFDT, les AED doivent eux aussi bénéficier de cette avancée. Elles-eux, comme les AESH, exercent en REP et REP+ dans des conditions exigeantes mais n'ont pas été reconnus de façon équitable. Revendiquer l'extension de la rétroactivité aux AED, c'est défendre la valeur d'**égalité de traitement entre toutes les catégories de personnels** qui contribuent à la réussite des élèves dans des contextes difficiles.



**VOTRE VOIX,
NOTRE ACTION
VOTEZ CFDT !**